

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté du Président

N° 2024- 296

IBG/VP

OBJET : Examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (session 2025) - Liste des admis à concourir

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Vu le décret n°2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté n° 2024-153 du 24 juin 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, session 2025,

Considérant que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 31 octobre 2024,

ARRETE

Article 1 : La liste des candidats admis à concourir à la session 2025 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, conformément à l'état annexé au présent acte, est arrêtée à **soixante-douze (72)** candidats admis à concourir.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site internet du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le 19/12/2024



Fait à Pantin, le 5 décembre 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des concours, de la
santé et de l'action sociale

Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

**Annexe à l'arrêté n° 2024-296 du 5 décembre 2024
portant liste des admis à concourir
de l'examen professionnel d'éducateur des activités physiques et sportives
principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade.**

SESSION 2025

AMISTADI Cecile
AMOUH Abdelkader
AUGEY Thomas
BEAUDOUX Sandrine
BELDJILALI Émilie
BELLATRECHE Mickael
BENNADJA Smail
BERTON Lionel
BINET Arnaud
BOULOGNE Cedric
BOURAMOULA Rabah
CASSIN Stéphane
CHALANÇON Paul
CHAMOULEAU Fabrice
CHAPEZ Laurent
CIVOLANI Jean-Luc
COLLIN Sophie
COQUEREL Carole
CROSNIER Adrien
DARRAS Aurelia
DEBOMY Basile
DECHAMPS Gwenaël
DENIS Géraldine
DJITLI Nedim
DUPRÉ Vincent
EL YAAKOUBI Abdelkhalik
FAIVRE Frédérique
GANDOIN Gregory
GUCHET Sandrine
GUIGUIN Cédric
GUSO Cécile
HEMERY Sylvain
HERBIN Sebastien
HERMEL Sandra
HIEYTE Cédric
HOPS Mickael

JACQUES Rodolphe
JOLLY Caroline
KEGET Cédric
KEGET Eve
LACLAUTRE Stéphane
LACOUTURE Bruno
LEGENDRE Morgane
LEGRAND Paul
LLORIA Sandrine
LOMBARDI Bruno
MASSON Laurent
MAZIN Robin
MERCIER Hugues
METEREAU Laetitia
METEYER Claire
MITTERRAND Cyril
MOULIN Justine
MOUYSSSET Brice
OMAR Jean-Philippe
PHILIZOT Olivier
PICOT Alexandre
PIERIN Landry
PIRE Alexis
PLANCOT Benjamin
PRACASTIN Yann
RAMBAULT Tiphaine
REMY Anne-Sophie
RENARD Delphine
ROSALIE Adrien
ROUSSEL Christophe
SARTIGNY Thomas
TANGUY Maxime
TATIN Benjamin
TELLIER Sébastien
VAREILLE Céline
VINCENT Isabelle

Arrête la présente liste à **soixante-douze (72)** candidats admis à concourir.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le 19/12/2024

Benoît HAUDIER



Fait à Pantin, le 5 décembre 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des concours,
de la santé et de l'action sociale

Benoît HAUDIER